

*Date de dépôt: 19 septembre 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la BCGe chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1200 n° 9 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais soit un appartement sis rue Goetz-Monin 25**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10073 (dossier n°638-1) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation lors de sa séance du 5 septembre 2007, sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Etait également présente, Mme Sylvie Penel, de la direction des finances de l'Etat, département des finances. Le procès-verbal était tenu par Mme Caroline Martinuzzi, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission de contrôle a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Gilbert Vonlanthen, directeur de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°638-1 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 28 février 2007, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 8 juin 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe était devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 1200 n° 9 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Goetz-Monin 25, dans le cadre d'enchères publiques.

Il s'agit d'un appartement de 3 pièces au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble de 5 étages sur rez-de-chaussée, construit dans les années 1940.

Ce logement offre une surface brute de plancher habitable de 51 m<sup>2</sup>. Il dispose de deux balcons d'une surface totale de 4 m<sup>2</sup> et d'une cave.

Il a été mis en vente conformément à l'article 39 LDTR.

Cet objet a été acquis par la locataire au prix de 260'000 F. Il était le dernier lot à vendre du feuillet PPE 1200 sis Goetz-Monin, propriété de la Fondation de valorisation. La perte totale dans ce dossier est de 23 %.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation de la BCGe a voté à l'unanimité le PL 10073.

Mesdames et Messieurs les Députés, la Commission de contrôle vous remercie de suivre son avis et d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10073)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1200 n° 9 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue Goetz-Monin 25**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 260 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1200 n° 9 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue Goetz-Monin 25.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.